
Délégation du Conseil municipal

15 septembre 2023

Le conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 15 septembre 2023 à 20 heures, sur convocation de monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 8 septembre 2023

Affichage et publication en date du 8 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 9

Présent(e)s	Yvon Grégoire, Olivier Jullin, Patrick Kupiec, Philippe Lagadec, Marie-Amélie Moreau Suderie, Isabelle Nouziès Fourcade, Caroline Rodier, Christine Soulet Lochon
Absent(e)s	
Absent(e)s excusé(e)s	Isabelle Cuculière, Xavier Flament, Florent Jeanne
A donné procuration	Xavier Flament à Christine Soulet Lochon
Secrétaire de séance	Caroline Rodier

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Objet Subvention aux associations

Délégation n° 20230915001

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 7 avril 2023, le conseil municipal a attribué les subventions aux associations dans le cadre du vote du budget 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier les montants alloués à 2 associations :

1- Fondation du patrimoine

Le Conseil municipal a décidé d'adhérer à la Fondation du Patrimoine et verser la cotisation 2023 pour un montant de 55 € (reprise du montant 2022).

La Fondation du Patrimoine a modifié le montant de la cotisation en le portant à 100 € pour les communes de moins de 500 habitants.

2 – Comité des fêtes de Molandier

Le comité des fêtes, dans le cadre de la délégation pour l'organisation de manifestations communales (fête locale, fêtes nationales, fêtes à caractère social) accordée par le Conseil municipal (délibération n°20230512006), a pris en charge l'une des actions culturelles 2023 choisie dans le cadre du budget culturel.

Afin de rembourser le comité des fêtes du coût de cette action une subvention exceptionnelle doit lui être versée. Elle correspond à 500 euros soit le cout du spectacle de jonglerie du 12 août 2023.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et **en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 100 € à la FONDATION DU PATRIMOINE,
- **DECIDE** d'attribuer une subvention complémentaire de 500 € au COMITE DES FETES de MOLANDIER, portant ainsi la subvention à 2 300 €

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal 2023.

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/09/2023
011-211102363-20230915-DE_2023_032-DE

VOTE :

Pour : 9 Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 20 septembre 2023.

Molandier, le 15 septembre 2023
Le Maire,



Olivier JULLIN

Délibération du Conseil municipal

15 septembre 2023

Le conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 15 septembre 2023 à 20 heures, sur convocation de monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 8 septembre 2023

Affichage et publication en date du 8 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 9

Présent(e)s	Yvon Grégoire, Olivier Jullin, Patrick Kupiec, Philippe Lagadec, Marie-Amélie Moreau Sudérie, Isabelle Nouziès Fourcade, Caroline Rodier, Christine Soulet Lochon
Absent(e)s excusé(e)s	Isabelle Cuculière, Xavier Flament, Florent Jeanne
Ont donné procuration	Xavier Flament à Christine Soulet Lochon
Secrétaire de séance	Caroline Rodier

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Objet Budget communal – Décision modificative n°1

Délibération n° 20230915002

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter la Décision Modificative (DM) n°1 suivante portant sur :

1- Section investissement – recettes

Ajout de la subvention du Département pour la rénovation du chauffage de la salle Jean Foulquier – 3 708 €

2- Section de fonctionnement - dépenses

En application de la délibération précédente (n° 20230915001, modification des subventions attribuées aux associations) :

- Fondation du Patrimoine 100 € au lieu de 55 € initialement prévus.
- Comité des Fêtes de Molandier 2 300 € au lieu de 1 800 € initialement prévus.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et **en avoir délibéré, APPROUVE** la décision modificative n° 1 telle que détaillée ci-dessous :

Section	Sens	Article	Désignation	Montant
Investissement	R	1321	Département (op 101 Salle Jean Foulquier)	+3 708.00 €
Investissement	D	21318	Autre bâtiment public (non individualisé)	+3 708.00 €
Fonctionnement	D	65748	Subventions de fonctionnement aux associations	+545.00 €
Fonctionnement	D	65888	Autres charges diverses de gestion courante	-545.00€

VOTE : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 20 septembre 2023.

Molandier, le 15 septembre 2023
Le Maire,



Olivier JULLIN

Délibération du Conseil municipal**15 septembre 2023**

Le conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 15 septembre 2023 à 20 heures, sur convocation de monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 8 septembre 2023

Affichage et publication en date du 8 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 9

Présent(e)s Yvon Grégoire, Olivier Jullin, Patrick Kupiec, Philippe Lagadec, Marie-Amélie Moreau Sudérie, Isabelle Nouziès Fourcade, Caroline Rodier, Christine Soulet Lochon

Absent(e)s

Absent(e)s excusé(e)s Isabelle Cuculière, Xavier Flament, Florent Jeanne

A donné procuration Xavier Flament à Christine Soulet Lochon

Secrétaire de séance Caroline Rodier

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Objet	Décision de principe - AMI de solarisation des toitures communales
-------	--

Délibération n° 20230915003

Monsieur le Maire expose,

La Communauté de communes Piège Lauragais Malepère et les communes qui la composent sont engagées dans une politique locale très ambitieuse sur l'énergie. Celle-ci vise à la fois à réduire de manière importante la consommation d'énergie et à accroître la production d'énergie locale à partir de ressources renouvelables, stratégie réaffirmée à travers le Plan Climat Air Énergie Territorial et la charte de cadrage des projets de production d'énergie renouvelable.

Le soleil constitue une ressource importante du territoire, aujourd'hui peu valorisée. A travers son programme d'actions, les élus de la Communauté de Communes ont souhaité accompagner le développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur les bâtiments et le foncier public.

Des pré-études technico-économiques ont été menées à l'été 2022 sur l'ensemble de toitures publiques du territoire ainsi que sur des parkings. A noter, il ne s'agit uniquement que de pré-études qui ne vise qu'à aider le candidat dans la rédaction de sa réponse. Elles donnent un accord de principe dans le périmètre des Monuments Historiques. Elles lèvent le doute sur la présence d'amiante. Elles donnent matière à envisager ou non des études structurelles.

Pour autant, la Communauté de Communes rappelle que sa responsabilité ne saurait être engagée sur la finalité des pré-études. Seul le candidat est responsable de sa réponse technico-financière.

La CCPLM a décidé par délibération du 27 juin 2023 de proposer un Appel à Manifestation d'Intérêt "Énergie pour toi(t) et moi" dont le but est de proposer un opérateur à chaque commune pour la solarisation des toitures de son parc bâtiminaire en vue de signer un bail emphytéotique ou une convention d'occupation temporaire du domaine publique et ainsi de percevoir une indemnisation.

Elle coordonnera cette opération pour le compte des communes. Elle proposera en septembre 2023 un règlement ainsi qu'un cahier des charges techniques.

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt groupé à l'échelle de l'EPCI présente plusieurs intérêts pour les communes :

- Massifier la demande et intéresser ainsi des opérateurs performants
- Permettre une approche économiquement viable pour l'ensemble des collectivités participantes
- Éviter à chaque commune de lancer sa propre mise en concurrence préalable au risque de la voire échouer

En résumé, le volume d'installation apporté à l'échelle du territoire de la CCPLM favorisera des réponses techniques et financières optimales.

Les différentes phases de l'Appel à Manifestation d'intérêt à venir sont :

- Avant 15 SEPTEMBRE - Délibération de principe sur l'engagement des communes
- Fin SEPTEMBRE - Délibération du Conseil Communautaire
 - Validation des toitures
 - Validation du règlement et pièces annexes
- 1er OCTOBRE - Lancement de l'AMI
- 1er JANVIER - Ouverture des plis
 - possibilité de négociations avec un ou plusieurs candidats
 - Sélection du candidat
- Fin FÉVRIER 2024 - Délibération choix du candidat / signature de la convention générale
- MAI 2024 - Réunion COPIL coordination calendrier / travaux
- JUIN 2024 - Signatures des Baux avec les communes
- Été 2024 - Lancement des travaux

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et **en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2224 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),

Vu la Loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV),

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite Loi Sapin II,

Vu le PCAET de la communauté de communes Piège, Lauragais, Malepère et sa stratégie visant à réduire les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-1,

Vu la réponse des ABF (Bâtiment de France) favorable,

Vu la délibération de principe prise par le conseil communautaire de la communauté de communes PLM lors de la séance du 27 juin,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Communauté de communes Piège, Lauragais, Malepère propose d'assurer le rôle de coordinateur de cet Appel à manifestation d'intérêt pour le compte de ses adhérents et entend jouer son rôle de facilitateur tout au long du processus des projets,

Considérant qu'il est demandé aux communes intéressées de délibérer avant le 15 septembre sur la mise à disposition de ces toitures dans le cadre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt.

Considérant les grands principes approuvés par la CCPLM lors du conseil communautaire du 27 juin que vous trouverez en annexe.

Considérant que pour la commune, les toitures ci-dessous sont proposées pour l'intégration dans le futur Appel à Manifestation

La liste des bâtiments concernés :

Numéro bâtiment	Nom bâtiment	Parcelle cadastrale
1	Hangar communal	B612

- **DECIDE** de participer à l'Appel à manifestation d'intérêt afin de sélectionner un opérateur pour la location de ses toitures communales en vue de l'installation photovoltaïque.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à concrétiser l'engagement de la commune dans ce projet sur la base de la liste du bâtiment mentionné ci-dessus
- **DECIDE** d'accepter que la CCPLM coordonne et lance la procédure pour l'ensemble des communes cet AMI
- **DESIGNE** Madame Christine Soulet Lochon (titulaire) et Monsieur Olivier Jullin (suppléant) comme représentants de la commune au sein du comité de pilotage de ce projet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à cette affaire.
- **ENGAGE** Monsieur le Maire à participer à cette opération mutualisée et à ne pas mettre à disposition ses toitures à un autre tiers pendant deux ans (durée de l'opération de mutualisation).
- **DECIDE** que le conseil municipal se prononcera définitivement sur le projet de contrat de location (autorisation d'occupation temporaire ou baux emphytéotiques correspondants) une fois les études finalisées.

VOTE :

- Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 2 – Philippe Lagadec et Christine Soulet Lochon représentant Xavier Flament.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 20 septembre 2023.

Molandier, le 15 septembre 2023
Le Maire,



Olivier JULLIN

COMMUNE DE MOLANDIERRF
CARCASSONNEContrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/09/2023
011-211102363-20230915-DE_2023_034-DE**Délibération du Conseil municipal****15 septembre 2023**

Le conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 15 septembre 2023 à 20 heures, sur convocation de monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 8 septembre 2023

Affichage et publication en date du 8 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 9

Présent(e)s	Yvon Grégoire, Olivier Jullin, Patrick Kupiec, Philippe Lagadec, Marie-Amélie Moreau Sudérie, Isabelle Nouziès Fourcade, Caroline Rodier, Christine Soulet Lochon
Absent(e)s excusé(e)s	Isabelle Cuculière, Xavier Flament, Florent Jeanne
A donné procuration	Xavier Flament à Christine Soulet Lochon
Secrétaire de séance	Caroline Rodier

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Objet Logements communaux – Rénovation de la salle de bain du « presbytère »

Délibération n° 20230915004

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget 2023, le Conseil municipal a décidé de rénover la salle du bain du logement communal du Presbytère.

- Dépose lavabo et douche,
- Fourniture et poses des éléments sanitaires : receveur douche, barre de douche, paroi fixe douche, meuble 120cm double vasque, robinetterie,
- Adaptation des alimentations et évacuations aux nouveaux éléments sanitaires,
- Plâtrerie, peinture, fourniture et pose de la faïence.

Il présente les devis proposé par quatre artisans en précisant, que compte tenu des délais d'intervention desdites entreprises et de la fluctuation actuelle des prix, les devis devront être réactualisés.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et **en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de retenir l'entreprise ayant présenté l'offre la mieux disante :
 - **EI Frédéric CHILON**
Lanta 11410 BELFLOU
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer l'entreprise et, compte tenu de la fluctuation actuelle des prix, de solliciter un devis actualisé
- **DIT** que, lors de sa prochaine réunion, le Conseil municipal délibérera sur le montant de l'offre.

VOTE :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 20 septembre 2023.

Molandier, le 15 septembre 2023
Le Maire,



Olivier JULLIN

Délibération du Conseil municipal**15 septembre 2023**

Le conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 15 septembre 2023 à 20 heures, sur convocation de monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 8 septembre 2023

Affichage et publication en date du 8 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 9

Présent(e)s	Yvon Grégoire, Olivier Jullin, Patrick Kupiec, Philippe Lagadec, Marie-Amélie Moreau Sudérie, Isabelle Nouziès Fourcade, Caroline Rodier, Christine Soulet Lochon
Absent(e)s	
Absent(e)s excusé(e)s	Isabelle Cuculière, Xavier Flament, Florent Jeanne
A donné procuration	Xavier Flament à Christine Soulet Lochon
Secrétaire de séance	Caroline Rodier

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Objet Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Délibération n° 20230915005

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et **en avoir délibéré,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,
- Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
- VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- VU la convention « Déontologie des élus », signée le 6 juillet 2023, par l'AMA et le CDG 11.

- **DECIDE** de désigner Monsieur Claude Beaufiles, administrateur territorial en retraite et ancien magistrat financier auprès de la Chambre régionale des comptes en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal/communautaire.
- **FIXE** la durée d'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat municipal.
- **FIXE** les modalités de la saisine ainsi qu'il suit : Le référent déontologue pourra être saisi directement sur le site du CDG 11 dans la rubrique « Réfèrent déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

- **ADOpte** les conditions financières suivantes : Le référent sera rémunéré conformément aux textes en vigueur par le CDG 11.
Le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation/contribution versée par la commune/ l'établissement public au CDG 11.

VOTE :

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont,
les membres présents, signé au registre.
Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la
transmission en préfecture et de la publication le 20 septembre
2023.

Molandier, le 15 septembre 2023
Le Maire,



Olivier JULLIN